

**Conférence : Les droits des femmes à la
croisée des chemins : renforcer la coopération internationale
pour une pleine application des cadres juridiques**

**Organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le
bureau de la rapporteuse spéciale de l'ONU
sur la violence contre les femmes,
ses causes et ses conséquences et sous les auspices de la
présidence française du Comité des ministres**

: NOTE CONCEPTUEL
: Conseil de l'Europe
: Salle G03
: Bâtiment AGORA
: Strasbourg, France
: 24 mai 2019



La violence à l'égard des femmes demeure l'une des expressions les plus poussées des rapports de pouvoir inégaux entre les femmes et les hommes. Il s'agit à la fois d'une violation des droits humains des femmes et d'un obstacle majeur à l'égalité de genre. Les traités et le droit internationaux et régionaux visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre constituent le fondement de la jouissance, par les femmes, de leurs droits humains et de leur droit de ne pas subir de violence. Ils comprennent :

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et sa recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes ;
- la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) ;
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Les organes de suivi – Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le mécanisme de suivi de la Convention de Belém do Pará (MESECVI), le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) – suivent l'application de ces traités par les États parties. En outre, d'autres mécanismes indépendants des Nations Unies, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en particulier la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, ainsi que les mécanismes régionaux tels que le rapporteur spécial sur les droits des femmes de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), le MESECVI et la Rapporteuse spéciale sur les droits des femmes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR) suivent la situation relative à la violence à l'égard des femmes aux niveaux mondial et régional.

La coopération, les synergies et la coordination sont capitales pour garantir la mise en œuvre au niveau national, comme en témoignent les efforts accrus que les organes de suivi concernés déploient pour se tenir au courant de leurs ordres du jour et tirer des enseignements de leurs expériences, réalisations et difficultés respectives, convaincus que la cohérence est essentielle à l'efficacité et au traitement de questions nouvelles. Depuis 2017, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes dirige la Plate-forme des mécanismes internationaux et régionaux indépendants pour les droits des femmes. La plate-forme fournit un cadre pour institutionnaliser les efforts entrepris en vue d'accélérer la coordination et les synergies entre ces mécanismes. La manifestation, qui sera accueillie par le Conseil de l'Europe, comprendra une réunion à huis clos de la Plate-forme, qui sera la cinquième de la série¹, et une conférence thématique ouverte. Pour plus d'informations sur la plate-forme, consulter le site suivant : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/SRWomen/Pages/CooperationGlobalRegionalMechanisms.aspx>

Portée et niveau de participation : séance de travail élargie avec des représentant-e-s des mécanismes de suivi, des représentant-e-s des gouvernements (membres de la Commission pour l'égalité de genre, membres du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul et de son Bureau et représentants des organes nationaux de coordination sur la violence à l'égard des femmes), des représentant-e-s d'autres comités intergouvernementaux spécialisés du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'homme, des médias, des expert-e-s, de la société civile et d'autres organisations régionales et/ou internationales.

¹ La première réunion a eu lieu à New York lors de la CSW61 ; la deuxième s'est tenue à Washington DC à l'OEA en décembre 2017 ; la troisième a été organisée à New York lors de la CSW62 ; la quatrième s'est déroulée dans le contexte de la 169^e session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme à Boulder, Colorado, en octobre 2018 ; la cinquième réunion s'est déroulée en New York lors de la CSW63.